



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la
Municipalité d'Hébertville tenue le 5 décembre 2022 à 19h00, à la
salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

PRÉSENTS :

M. Marc Richard, maire
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3
M. Tony Côté, conseiller district #4
M. Dave Simard, conseiller district #5
M. Régis Lemay, conseiller district #6

ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM

À 19h00, le maire, Marc Richard, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

2. ADMINISTRATION

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum

2. Administration

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022

2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022

3. Résolutions

3.1 Adoption du règlement 556-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 523-2019 ayant le même objet

3.2 Avis de motion - Règlement 557-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 596 500 \$ pour des travaux de réfection du rang St-Isidore et St-André.

3.3 Projet de règlement 557-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 4 596 500 \$ pour des travaux de réfection du rang St-Isidore et St-André

3.4 Projet de fenestration de l'Hôtel de Ville - Paiement du décompte progressif #9

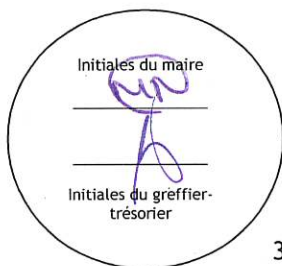
3.5 Projet de fenestration de l'Hôtel de Ville - Réaffectation du paiement

3.6 Projet de réfection du rang 2 - Directive de changement

3.7 Débarcadère - Réaffectation du paiement

3.8 Adjudication du contrat de location : terre agricole lot 4 684 672

7435-2022



- 3.9 Entretien de la terre agricole en location lot 4 684 672
- 3.10 Étude préliminaire pour le raccordement à une nouvelle source d'eau potable
- 3.11 Mandat pour plans et devis du développement domiciliaire
- 3.12 Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) - Appel de projets octobre 2022
- 3.13 Travail de milieu secteur Sud - Entente 2023-2025
- 3.14 Embellissement - Achat et plantation d'arbres
- 3.15 Dépôt de la 60ième liste des nouveaux arrivants

4. Urbanisme

- 4.1 Demandes d'autorisation d'usage conditionnel - Résidence de tourisme, 108 chemin de la Source
- 4.2 Demandes d'autorisation d'usage conditionnel - Résidence de tourisme, 134 chemin du Vallon

5. Dons - Subventions - Invitations

- 5.1 Fabrique Notre-Dame de l'Assomption d'Hébertville - Publicité feuillet paroissial

6. Rapport des comités

7. Affaires nouvelles

- 7.1 Projet de réfection du rang 2 - Paiement du décompte progressif #4
- 7.2 Projet de réfection du rang 2 - Libération de retenue
- 7.3 Achat du terrain de Sébastien Fortin - Modification de la résolution 7304-2022

8. Liste des comptes

- 8.1 Liste des comptes de la municipalité d'Hébertville
- 8.2 Liste des comptes du Mont Lac-Vert

9. Période de questions

10. Levée de l'assemblée

2.2 EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

7436-2022

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2022.

2.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

7437-2022

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 et de la



séance extraordinaire du 21 novembre 2022, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tels que rédigés.

3. RÉSOLUTIONS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 556-2022 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 523-2019 AYANT LE MÊME OBJET

7438-2022

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le règlement 523-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le règlement 523-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter et maintenir un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Considérant qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Considérant qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

Considérant que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au Conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

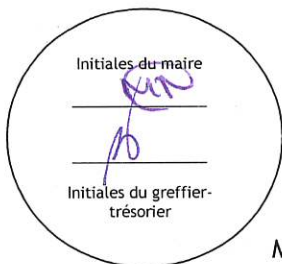
Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adopter le présent règlement portant le numéro 556-2022, lequel décrète et statue ce qui suit:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS



Municipalité : Municipalité d'Hébertville

Conseil : Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville

Exercice : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année

Responsable d'activités budgétaires : Fonctionnaire ou employé de la Municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

Directeur général et greffier-trésorier : Fonctionnaire principal de la Municipalité et responsable de l'ensemble des activités budgétaires de la Municipalité.

Directrice générale adjointe : Fonctionnaire responsable des activités d'approvisionnement, de l'informatique, de la bureautique et des communications et, en l'absence du directeur général et greffier-trésorier, de l'ensemble des activités budgétaires.

ARTICLE 3 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

3.1 Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

3.2 Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et greffier-trésorier, tout autre officier municipal autorisé et les responsables d'activités budgétaires de la Municipalité doivent suivre.

3.3 En vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le présent règlement établit également les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence à certains fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 4 PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

4.1 Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- L'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- L'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt;
- L'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

4.2 Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le Conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à l'article 5, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.



4.3 Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 5 DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

5.1 Le Conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Le Conseil délègue à la directrice générale adjointe le pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

5.2 Une autorisation de dépenser accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

5.3 Le fonctionnaire qui bénéficie d'une délégation de pouvoir est autorisé à signer les contrats, actes ou autres documents découlant de l'exercice de ce pouvoir.

5.4 Le fonctionnaire qui bénéficie d'une délégation de pouvoir ne peut autoriser une dépense s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

5.5 Les dispositions légales relatives aux règles d'attribution des contrats s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement.

5.6 Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au Conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

L'inclusion d'une dépense autorisée par délégation à la liste des comptes à payer ou à tout autre document présenté pour autorisation de paiement ou pour ratification par le Conseil, constitue un rapport suffisant de la dépense au sens du premier alinéa.

5.7 Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du Conseil.

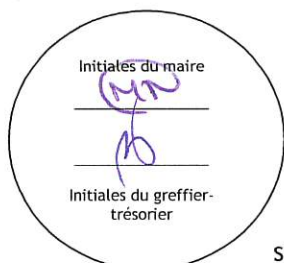
Toutefois, il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation préalable du Conseil pour le paiement de biens, de services et de fournitures qui sont nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement immédiat.

5.8 Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à suspendre l'exercice du pouvoir d'autorisation de dépenser et de passer des contrats délégués à un fonctionnaire ou employé.

En l'absence du directeur général et greffier-trésorier, ce pouvoir est dévolu à la directrice générale adjointe.

ARTICLE 6 MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

6.1 Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le



système comptable en vigueur dans la Municipalité. Il en est de même, lorsqu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au Conseil.

6.2 Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits, l'article 5.8 trouve application.

6.3 Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

6.4 Le directeur général et greffier-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

ARTICLE 7 ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

7.1 Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

7.2 Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 8 DÉPENSES PARTICULIÈRES

8.1 Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de factures;
- Les dépenses de réparation et d'entretien diverses;
- Les dépenses reliées aux contrats (dénégement, matières résiduelles, etc.);
- La publication d'avis publics dans un journal;
- L'achat d'aliments et de boissons, l'organisation de réceptions civiques ainsi que les achats occasionnés lors de séances, comités ou réunions du Conseil;
- Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de repas relatifs à la participation aux congrès, colloques, séminaires ou séances de formation autorisée par le Conseil;
- Le matériel et les équipements nécessaires aux employés de bureau (papeterie, crayons, fournitures de toutes sortes, timbres et frais de poste, etc.);
- Les dépenses inhérentes à l'application des conditions de travail, à la rémunération et aux avantages sociaux;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales, de la Municipalité régionale du Comté de Lac-Saint-Jean-Est et des organismes supramunicipaux;
- Les contributions nécessaires pour couvrir les déficits de l'Office municipal d'habitation d'Hébertville et des organismes inclus dans le périmètre



comptable et la part des déficits des partenariats auxquels participe la Municipalité;

- Les frais de financement et les remboursements sur la dette à long terme;
- Les provisions et affectations comptables.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

8.2 Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 8.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 9 du présent règlement.

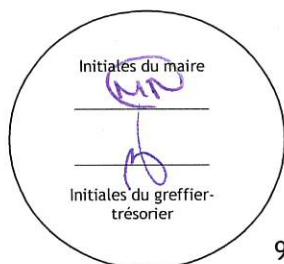
8.3 Nonobstant toute disposition du présent règlement, pourvu que les montants suffisants aient été prévus au budget, les dépenses incompressibles ou à caractère répétitif ou qui font suite à des contrats octroyés à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation, de même que les dépenses ci-après énumérées, peuvent être payées par chèque ou transfert bancaires, sans autorisation préalable du Conseil :

- Rémunération des membres du Conseil et des employés;
- Cotisations de l'employeur;
- Électricité;
- Chauffage;
- Télécommunications (téléphone, internet, etc.);
- Frais de poste, de manutention et d'huissier;
- Frais de copies de documents;
- Achat et/ou rachat de billets ou d'obligations;
- Intérêts sur billets ou sur obligations;
- Intérêts sur emprunts temporaires;
- Frais de banque;
- Frais de refinancement;
- Assurances des véhicules à moteur et immatriculation;
- Dépenses payables à même une petite caisse;
- Dépenses découlant de factures pour lesquelles la Municipalité peut bénéficier d'un escompte en cas de paiement rapide à l'intérieur d'un délai fixé par le fournisseur;
- Dépenses résultant d'un remboursement de taxes, amendes et frais perçus en trop;
- Dépenses résultant d'un remboursement intégral d'un permis, d'une inscription, d'un dépôt, etc. par la Municipalité.

8.4 Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle entente sur les conditions de travail, le directeur général et greffier-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

ARTICLE 9 SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1 Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà du poste budgétaire.



9.2 Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du Conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité

ARTICLE 10 ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

10.1 Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la Municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le Conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et greffier-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la Municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

ARTICLE 11 DISPOSITIONS FINALES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

11.1 Le présent règlement remplace les règlements suivants :

- Règlement 384-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- Règlement 514-2019 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

11.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

3.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 557-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 596 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RANGS ST-ISIDORE ET ST-ANDRÉ.

Avis de motion est par la présente donné par M. Régis Lemay, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 557-2022 conformément à l'article 445 du Code municipal. Le projet de règlement est présenté en même temps que le présent avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT 557-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 596 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG ST-ISIDORE ET ST-ANDRÉ

7439-2022

Attendu que la municipalité d'Hébertville est une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ainsi que par la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

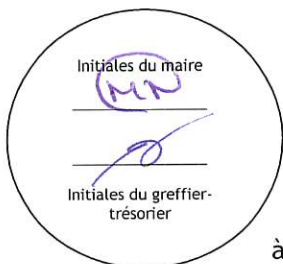
Attendu que la municipalité d'Hébertville désire effectuer des travaux de réfection sur les rangs St-Isidore et St-André sur une distance totale de 5200 mètres;

Attendu que les travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André à être effectués par la Municipalité représentent une somme estimée à 4 596 500 \$;

Attendu que le fonds général est insuffisant pour payer l'ensemble des sommes prévues pour lesdits travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André inscrits au présent règlement;

Attendu que pour garantir le remboursement du coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur 15 ans est nécessaire;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cette même séance conformément



à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

En conséquence, le Conseil de la municipalité d'Hébertville présente le projet de règlement 557-2022 et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule des présentes fait partie intégrante du règlement 557-2022 comme si au long récité.

ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 596 500 \$ pour des travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André. »

ARTICLE 3 OBJET

Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de 4 596 500 \$ pour effectuer les travaux de réfection des rangs St-Isidore et St-André sur une distance totale de 5200 mètres selon l'estimé détaillé préparé par le service technique de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, portant les numéros 21.3.2.0 en date du 28 septembre 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 4 FINANCEMENT PAR UN EMPRUNT

Le Conseil municipal autorise un emprunt de 4 596 500 \$ pour une période maximale de 15 ans représentant 90 % du coût des travaux de réfection afin de financer, entre autres, la subvention prévue au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT À MÊME LES SUBVENTIONS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

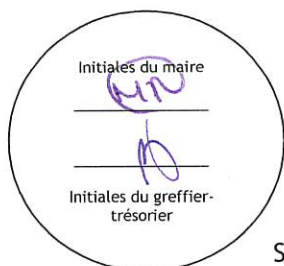
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

S'il y a lieu, le Conseil affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette du présent règlement les subventions du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement au montant maximal de 4 596 500 \$.

ARTICLE 6 REMBOURSEMENT PAR LA TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le Conseil municipal est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité.

ARTICLE 7



S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

7440-2022

3.4 PROJET DE FENESTRATION DE L'HÔTEL DE VILLE - PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #9

Considérant le contrat de réfection de la fenestration de l'Hôtel de Ville par l'entrepreneur Isofor;

Considérant le certificat de paiement émis par la firme d'architecture Anicet Tremblay et Serge Harvey confirmant que les montants mentionnés sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #9 incluant une retenue contractuelle de 10 %, représentant un montant de 20 019,82 \$ taxes incluses, à Isofor pour les travaux de réfection de la fenestration de l'Hôtel de Ville selon le montant suivant :

Certificat de paiement #9 : 43 145,20 \$ taxes incluses

Que ce montant soit défrayé à même le Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

7441-2022

3.5 PROJET DE FENESTRATION DE L'HÔTEL DE VILLE - RÉAFFECTATION DU PAIEMENT

Considérant les différents paiements effectués à l'entrepreneur Isofor pour le projet de fenestration de l'Hôtel de Ville;

Considérant que dans ces résolutions la Municipalité affecte les paiements de travaux via le Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

Considérant que la Municipalité a obtenu une aide financière de 129 458 \$ via le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De modifier lesdites résolutions pour défrayer les paiements via le Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

7442-2022

3.6 PROJET DE RÉFECTION DU RANG 2 - DIRECTIVE DE CHANGEMENT

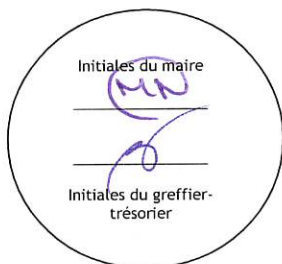
Considérant le contrat de réfection du rang 2 à J&R Savard adjudgé le 11 juillet 2022 par la résolution 7284-2022;

Considérant que les directives de changement #1, #2, #3 et #4 ont été préparées par M. Frédéric Tremblay, ingénieur au département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité d'Hébertville autorise et ratifie les directives de changement #1, #2, #3 et #4 portant sur les modifications suivantes :

Directive #1 19 413,90 \$ plus taxes - Enlever l'asphalte mécaniquement au



lieu du décohesionnement, sur une section des travaux;

- Directive #2 6 908,88 \$ plus taxes - Travaux de terrassement, d'ajout de terre végétale et d'engazonnement, aménagement du terrain au chaînage et dans le talus du Grand Lac Sec;
- Directive #3 6 587,87 \$ plus taxes - Travaux supplémentaires d'excavation, de reprofilage et d'aménagement pour la correction du talus à la sortie du Grand lac Sec;
- Directive #4 45 717,42 \$ plus taxes - Travaux pour la correction de la chaussée dans le secteur de la glissière.

Que le coût de ces modifications soit défrayé à même le règlement d'emprunt 546-2022 autorisé pour le projet de réfection du rang 2.

7443-2022

3.7 DÉBARCADÈRE - RÉAFFECTATION DU PAIEMENT

Considérant les résolutions 7288-2022 confirmant une contribution municipale de 25 000 \$ taxes incluses et 7356-2022 confirmant une nouvelle contribution municipale de 5 173,88 \$ taxes incluses concernant la réalisation du projet de débarcadère à l'école Saint-Joseph;

Considérant que le financement devait être réalisé à partir du Fonds des régions et de la ruralité dont l'admissibilité n'a pu être obtenue;

Considérant les sommes disponibles au budget 2022;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De modifier les résolutions 7288-2022 et 7356-2022 pour défrayer les sommes à même les montants disponibles au budget 2022.

7444-2022

3.8 ADJUDICATION DU CONTRAT DE LOCATION : TERRE AGRICOLE LOT 4 684 672

Considérant que la Municipalité possède une terre agricole située sur le lot 4 684 672;

Considérant que le contrat de location de cette terre vient à échéance le 31 décembre 2022;

Considérant la résolution 7395-2022 pour la publication d'un appel de propositions pour la location de ladite terre agricole;

Considérant l'ouverture des soumissions le 24 novembre 2022 à 10:00;

Considérant les dispositions de l'appel de propositions et l'analyse des cinq (5) offres reçues;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'adjuger le bail de location de la terre agricole lot 4 684 672 à la Ferme Louis Martel et fils Inc. pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 et ce, pour un montant annuel de 5 000 \$.

D'inclure au bail une clause de renouvellement pour une autre période de 5 ans.

D'autoriser le maire et le directeur général à procéder à la signature du bail de location de la terre agricole du lot 4 684 672.

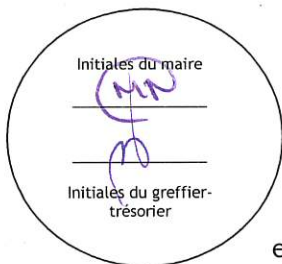
7445-2022

3.9 ENTRETIEN DE LA TERRE AGRICOLE EN LOCATION LOT 4 684 672

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel de propositions pour la location d'un terrain agricole sur le lot 4 684 672;

Considérant la demande des propriétaires des terrains adjacents de procéder au nettoyage de la ligne de lot avant l'application du nouveau bail;

Considérant que le bail de location prenant fin le 31 décembre 2022 n'était pas



explicite sur l'entretien de cette ligne de lot;

Considérant la volonté du locataire actuel de contribuer au nettoyage en assumant une partie des frais tout en enlevant les plus gros arbres;

Considérant l'importance de procéder au nettoyage de la ligne de lot et d'inclure au prochain bail les modalités et les responsabilités incombant au futur locataire;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater l'entreprise Mini Déboisement JG pour le broyage des arbres et arbustes le long de la ligne du lot 4 684 672 et ce, pour un montant de 5 749,90 \$ taxes incluses.

De facturer un montant de 1 500 \$ à l'ancien locataire.

3.10 ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE RACCORDEMENT À UNE NOUVELLE SOURCE D'EAU POTABLE

7446-2022

Considérant que la municipalité d'Hébertville poursuit ses recherches afin d'optimiser sa capacité de production et de distribution en eau potable aux citoyens d'Hébertville;

Considérant la réalisation des travaux entamés en 2021 et les résultats préliminaires en découlant;

Considérant la nécessité pour la Municipalité d'être accompagnée par une firme d'ingénierie étant donné la nature des travaux suivants :

- Collecte des données et prises de connaissances du système;
- Analyses des débits de consommation et des besoins en eau;
- Évaluation des besoins en traitement;
- Évaluation du raccordement aux installations existantes;
- Rapport technique avec les conclusions, recommandations et estimation des travaux recommandés.

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme SNC-Lavalin Inc. selon l'offre de services 682454-22-CD-2430 au coût de 20 500 \$ plus taxes.

Le coût de ce mandat sera défrayé par le Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

3.11 MANDAT POUR PLANS ET DEVIS DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

7447-2022

Attendu que la Municipalité désire poursuivre ses démarches pour la réalisation du plan de développement domiciliaire sur son territoire;

Attendu que le projet nécessite la réalisation de plans et devis de même qu'une demande d'autorisation environnementale pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout;

Attendu l'offre de services déposée par la firme Magéco LMG;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Magéco LMG pour la réalisation des plans et devis techniques ainsi que la demande d'autorisation environnementale, et ce, pour un montant de 22 305,15 \$ taxes incluses.

De financer cette étude à même le fonds général de la Municipalité.

3.12 POLITIQUE D'INTERVENTION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PIMDE) - APPEL DE PROJETS OCTOBRE 2022

7448-2022



Considérant la résolution 7266-2022 pour l'acceptation de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE);

Considérant qu'un budget de 59 000 \$ représentant 1 % du budget global de la Municipalité avait été prévu pour le programme;

Considérant que les objectifs de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) sont :

- Soutenir les projets d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire;
- Appuyer l'expansion ou la rétention d'entreprises existantes en soutenant les projets d'agrandissement, de rénovation d'immeubles commerciaux, industriels, d'améliorations ou de modernisation des équipements des entreprises;
- Stimuler les investissements locaux et favoriser la diversification de la gamme de services et de produits offerts sur le territoire;
- Contribuer à la création et la consolidation d'emplois;
- Renforcer l'image de la Municipalité au sein de la communauté d'entrepreneurs.

Considérant que pour l'appel de projets se terminant le 21 octobre dernier, trois (3) demandes ont été déposées;

Considérant que suite à l'analyse des projets par un comité externe, deux (2) d'entre elles ont obtenu le seuil minimal de passage pour être admissibles, soit :

- Solem pour son projet de construction et agrandissement de son bâtiment situé sur la rue Turgeon;
- Bercée Microbrasserie, pour la création d'une chambre de chai, soit une salle de maturation de la bière en fût de chêne.

Considérant les recommandations de la Corporation de développement d'Hébertville;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les recommandations de la Corporation de développement et d'octroyer une contribution financière, selon les paramètres de la Politique d'intervention en matière de développement économique (PIMDE) à Solem et à Bercée Microbrasseries pour un montant respectif de 7 500 \$ chacun.

De défrayer les sommes selon les paramètres convenus dans la résolution 7242-2022 soit dans le surplus accumulé et d'affecter le solde résiduel du programme 2022 au budget 2023 et de bonifier le programme 2023 jusqu'à concurrence de 1 % du budget 2023.

3.13 TRAVAIL DE MILIEU SECTEUR SUD - ENTENTE 2023-2025

7449-2022

Considérant que de nombreux jeunes de 10 à 25 ans du secteur Sud vivent diverses problématiques sociales (l'isolement, l'intimidation et l'exclusion sociale, forte consommation d'alcool et de stupéfiants, anxiété, décrochage scolaire, errance, etc.) et qu'une action intersectorielle concertée est nécessaire à la promotion et à la prévention de ces problèmes;

Considérant que le travail de milieu secteur Sud a su adapter efficacement son intervention durant ces deux dernières années de pandémie afin de répondre aux besoins grandissants de support des jeunes;

Considérant que les municipalités du secteur Sud conviennent de l'importance de travailler conjointement en amont des problématiques par la présence d'un service de travail de milieu en lien avec les réalités des jeunes en constante évolution;



Considérant que l'avenir de notre région repose en bonne partie sur notre capacité à développer tout le potentiel de nos jeunes et de les accompagner dans leur prise d'autonomie;

Considérant l'expertise développée en travail de milieu depuis 21 ans sur le territoire du secteur Sud et les excellents résultats atteints par ce type d'intervention;

Considérant que les municipalités du secteur Sud s'unissent pour mettre en place une structure de concertation permettant une gestion commune;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter de participer au financement commun des municipalités pour un montant de 5 109 \$ afin de poursuivre notre adhésion au service de Travail de Milieu du Secteur Sud de Lac-Saint-Jean-Est et ainsi profiter de la couverture de services de notre territoire pour la nouvelle entente 2023-2024-2025 selon le prorata intermunicipal adopté par les municipalités participantes et ce, sur la base du financement municipal 2017-2019 avec indexation annuelle de 2 %.

De mandater Caroline Gagnon pour siéger au grand comité de Travail de Milieu du Secteur ainsi que sur le comité exécutif afin de représenter la municipalité d'Hébertville.

3.14 EMBELLISSEMENT - ACHAT ET PLANTATION D'ARBRES

7450-2022

Considérant que la Municipalité procède annuellement à la plantation d'arbres sur son territoire afin de l'embellir tout en soutenant les initiatives des commerces en cette matière;

Considérant l'évaluation réalisée par le Comité d'embellissement;

Considérant l'offre de services de la Pépinière Chambord de 8 464,62 \$ taxes incluses pour l'achat et la plantation de 57 arbres;

Considérant les sommes disponibles au budget 2022;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter l'offre de services de la Pépinière Chambord de 8 464,62 \$ taxes incluses pour l'achat et la plantation d'arbres sur le territoire d'Hébertville;

3.15 DÉPÔT DE LA 60IÈME LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS

7451-2022

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Marie-Pier Brisson et Jean-Frédéric Dumais, 670 rue Labarre
Andréanne Joncas et Patrick Lavallée, 24 chemin du Domaine Beaulieu
Dave Larouche, 75 chemin des Sables

D'accepter la 60^{ième} liste officielle des « Nouveaux arrivants » à Hébertville et de leur souhaiter la bienvenue.

4. URBANISME

4.1 DEMANDES D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE TOURISME, 108 CHEMIN DE LA SOURCE

7452-2022

Considérant que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

Considérant qu'un avis public a été publié aux endroits désignés par le Conseil;

Considérant que les nouveaux propriétaires ont déposé une expertise confirmant le bon fonctionnement de l'installation septique;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme appuient cette demande;



Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme pour l'immeuble du 108, chemin de la Source à Hébertville.

4.2 DEMANDES D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL - RÉSIDENCE DE TOURISME, 134 CHEMIN DU VALLON

7453-2022

Considérant que la propriété rencontre les critères établis pour les résidences de tourisme;

Considérant qu'un avis public a été publié aux endroits désignés par le Conseil;

Considérant que l'installation septique de la résidence a été conçue et aménagée en 2012;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme appuient cette demande;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel visant à permettre une résidence de tourisme pour l'immeuble du 134, chemin du Vallon à Hébertville.

5. DONS - SUBVENTIONS - INVITATIONS

5.1 FABRIQUE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION D'HÉBERTVILLE - PUBLICITÉ FEUILLET PAROISSIAL

7454-2022

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le renouvellement de la publicité de la Municipalité dans le Feuilleton paroissial Le Paroissien pour l'année 2023. Il s'agit d'un montant de 240 \$.

6. RAPPORT DES COMITÉS

LA CONSEILLÈRE MME CAROLINE GAGNON

La conseillère Mme Caroline Gagnon informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion ordinaire du Conseil municipal
- Réunion extraordinaire du Conseil municipal
- Fête de la reconnaissance
- Marché de Noël
- Réunion extraordinaire du Conseil municipal
- Réunion de la Corporation de développement
- Réunion pour les Riverains du Lac-Vert
- Réunion de la Commission des loisirs

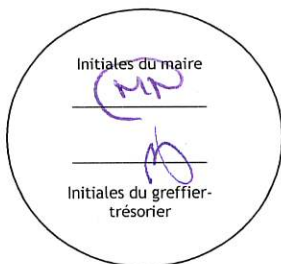
LA CONSEILLÈRE MME MYRIAM GAUDREAU

La conseillère Mme Myriam Gaudreault informe qu'elle a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion ordinaire du Conseil municipal
- Réunion extraordinaire du Conseil municipal
- Réunion du Conseil d'administration du foyer Le Pionnier
- Comité fête de Noël pour la Municipalité
- Réunion Conseil d'administration de l'Office de l'Habitation
- Réunion Comité des ressources humaines
- Fête de Noël du Havre Curé Hébert

LA CONSEILLÈRE MME ÉLIANE CHAMPIGNY

La conseillère Mme Éliane Champigny informe qu'elle a assisté aux



rencontres suivantes :

- Réunion ordinaire du Conseil municipal
- Réunion extraordinaire du Conseil municipal
- Réunion Comité finance et budget
- Réunion du conseil d'administration de la MRC et plénier
- Soirée de la Corporation de développement
- Marché de Noël
- Fête de la reconnaissance
- Comité communautaire Office de l'Habitation

LE CONSEILLER M. TONY CÔTÉ

Le conseiller M. Tony Côté informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion extraordinaire du Conseil municipal
- Réunion Comité Consultatif d'Urbanisme
- Réunion Comité des ressources humaines
- Rencontre Association des villégiatures

LE CONSEILLER M. DAVE SIMARD

Le conseiller M. Dave Simard informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion ordinaire du Conseil municipal
- Réunion extraordinaire du Conseil municipal
- Rencontre pour la Corporation Le Pionnier
- Soirée des aînées
- Réunion du Conseil d'administration du Mont Lac-Vert
- Réunion Comité des ressources humaines
- Réunion pour la Maison des jeunes

LE CONSEILLER M. RÉGIS LEMAY

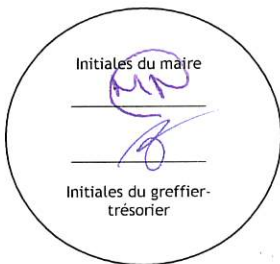
Le conseiller M. Régis Lemay informe qu'il a assisté aux rencontres suivantes :

- Réunion ordinaire du Conseil municipal
- Réunion extraordinaire du Conseil municipal
- Réunion du Conseil d'administration du Mont Lac-Vert
- Réunion de la Corporation de développement
- Réunion Comité finance et budget

LE MAIRE M. MARC RICHARD

Le maire M. Marc Richard informe qu'il a participé à plusieurs rencontres, notamment dans les dossiers suivants :

- Réunion ordinaire du Conseil municipal
- Réunion extraordinaire du Conseil municipal
- Réunion Comité des ressources humaines
- Réunion du Conseil d'administration de la MRC et plénier
- Photo Officielle débarcadère école Saint-Joseph
- Présence jour du souvenir à Alma
- Soirée reconnaissance
- Marché de Noël
- Réunion du Conseil d'administration de la Régie incendie secteur Sud
- Rencontre CIDAL au presbytère
- Réunion pour l'agrandissement de la garderie
- Comité de pilotage du Mont Lac-Vert
- Diverses rencontres au bureau du maire
- Suivis des dossiers avec la direction générale



7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 PROJET DE RÉFECTION DU RANG 2 - PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #4

7455-2022

Considérant la facture de l'entreprise J&R Savard Inc. portant le numéro F-0093;

Considérant le contrat de réfection du rang 2 adjudgé le 11 juillet 2022 par la résolution 7284-2022;

Considérant la recommandation émise par le Service d'ingénierie de la MRC et le responsable de la surveillance de chantier;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter les travaux effectués et d'autoriser le paiement du décompte progressif #4 au montant de 82 755,86 \$ taxes incluses à J&R Savard Inc. incluant une retenue contractuelle de 10 % représentant un montant de 7 997,47 \$.

Le paiement du décompte #4 sera défrayé à même le règlement d'emprunt 546-2022 autorisé pour le projet de réfection du rang 2.

7.2 PROJET DE RÉFECTION DU RANG 2 - LIBÉRATION DE RETENUE

7456-2022

Considérant le contrat de réfection du rang 2 adjudgé le 11 juillet 2022 à J&R Savard par la résolution 7284-2022;

Considérant la demande de libération de la retenue contractuelle de 10 % présentée par M. Frédéric Tremblay, ingénieur au département des services techniques et ingénierie de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, représentant une somme de 251 480,16 \$ taxes incluses;

Considérant le cautionnement d'entretien signé par l'entrepreneur pour remédier aux déficiences, omissions ou malfaçons de ses travaux pendant une période de 1 an à partir du 20 novembre 2022;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De libérer la retenue contractuelle de 10 % représentant un montant de 251 480,16 \$ taxes incluses en faveur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

D'accepter le cautionnement d'entretien proposé pour une période de 1 an comme prévu au contrat initial lorsque l'entreprise fournira les documents nécessaires à ladite libération soit :

1. Déclaration solennelle;
2. Attestation CSST;
3. Attestation CCQ;
4. Quittances;
5. Cautionnement d'entretien.

7.3 ACHAT DU TERRAIN DE SÉBASTIAN FORTIN - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 7304-2022

7457-2022

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité et M. Sébastien Fortin pour l'acquisition d'un terrain lot 6 544 842 et ce, pour un montant de 13 500 \$;

Considérant que la résolution 7304-2022 concernant l'acquisition du terrain de M. Sébastien Fortin lot 6 544 842 prévoyait une clause de premier refus en faveur de la Municipalité si M. Fortin désirait vendre une seconde partie de terrain où est présentement localisé le salon funéraire;

Considérant que M. Fortin ne désire pas inclure cette clause dans la promesse d'achat;



Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De ne pas inclure dans la promesse d'achat intervenue entre la Municipalité et M. Sébastien Fortin pour l'achat du terrain lot 6 544 842, la clause de premier refus en faveur de la Municipalité pour la vente éventuelle d'une seconde partie de terrain où est localisé le salon funéraire.

8. LISTE DES COMPTES

8.1 LISTE DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

7458-2022

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général de la municipalité d'Hébertville pour une somme totalisant 2 084 840,03 \$.

8.2 LISTE DES COMPTES DU MONT LAC-VERT

7459-2022

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser des déboursés du fonds général du Mont Lac-Vert pour une somme totalisant 62 300,40 \$.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Précision de la localisation de la terre agricole lot 4 684 672
- Précision sur le nouveau programme de l'association de villégiature
- Précision sur les règlements des résidences touristiques
- L'augmentation des tarifs au Mont Lac-Vert

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h45.

MARC RICHARD
MAIRE

SYLVAIN LEMAY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER